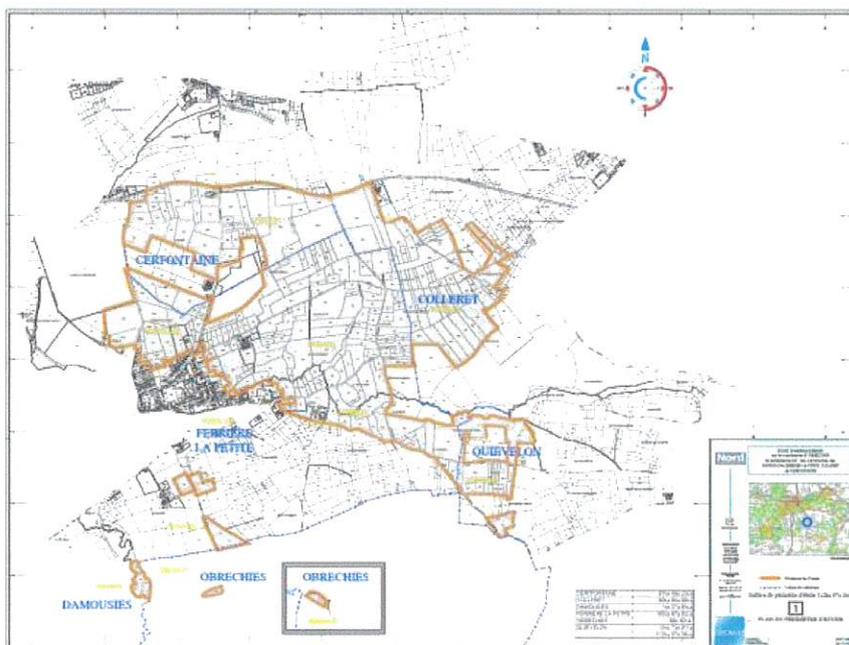


DEPARTEMENT DU NORD

**ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PERIMETRE COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT  
FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS DECIDES PAR LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
D'OBRECHIES – FERRIERE LA PETITE**



<b>Enquête publique</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE N°E21000056/59 du 15 JUILLET 2021 Arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD du 24 Août 2021
<b>Objet</b>	Périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et prescriptions décidés par la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite
<b>Siège de l'enquête</b>	Mairie 12 rue du Fournil 59680 OBRECHIES
<b>Commissaire enquêteur</b>	Hervé MAILLARD

**Rapport d'enquête publique**

## SOMMAIRE

<b>Lexique</b>	<b>3</b>
<b>1 Présentation de la procédure</b>	<b>4</b>
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Historique	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Caractéristiques du projet soumis à l'enquête	4
<b>2 Objectifs du projet</b>	<b>5</b>
<b>3 Dossier d'enquête</b>	<b>5</b>
<b>4 Analyse du dossier</b>	<b>6</b>
4.1 Rapport foncier	6
4.2 Présentation de l'étude et analyse de l'état initial	7
4.3 Schéma de protection environnemental et hydraulique	8
<b>5 Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>9</b>
5.1 Désignation du CE	9
5.2 Préparation de l'enquête	10
5.3 Organisation de l'enquête	10
5.4 Composition du dossier d'enquête	10
5.5 Information du public	11
5.6 Déroulement de la procédure	11
5.7 Climat de l'enquête	12
5.8 Clôture de l'enquête	12
<b>6 Observations du public</b>	<b>12</b>
6.1 Bilan comptable des Observations	12
6.2 Analyse qualitative	12
<b>7 Analyse du CE</b>	<b>15</b>
7.1 Sur la forme du dossier	15
7.2 Sur le fond du dossier	16
<b>8 PV de Synthèse et mémoire en réponse</b>	<b>16</b>
<b>9 Conclusions du rapport</b>	<b>17</b>
<b>10 Annexes</b>	<b>17</b>
<b>11 Pièces jointes</b>	<b>17</b>

## LEXIQUE

Abréviation	Définition
3CA	Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
AFAFE	Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
AZI	Atlas des Zones Inondables
CAMVS	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
CD	Conseil Départemental
CE	Commissaire Enquêteur
CIAF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GR	Grande Randonnée
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NGF	Nivellement Général de la France
PAC	Politique Agricole Commune
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PV	Procès-verbal
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

# **1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE**

## **1.1 Objet de l'enquête**

L'enquête publique porte sur un périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et travaux connexes sur le territoire des communes d'Obrechies Ferrière-la-Petite avec des extensions sur les communes de Quiévelon, Colletet, Cerfontaine et Damousies, arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite créée en application des articles L.121- 2 du Code Rural et de la pêche maritime.

## **1.2 Historique**

L'opération à l'origine sur les communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite avec une extension sur la commune de Quiévelon avait été engagée en 2015. Durant la phase d'élaboration il s'est avéré que de nombreux échanges reprenaient des parcelles situées à l'extérieur du périmètre préalablement défini.

Par une délibération du 11 mars 2019, la CIAF a par conséquent décidé d'agrandir le périmètre initial de l'opération.

Le Conseil Départemental a donné suite à cette décision en réalisant l'étude d'aménagement complémentaire conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

Par une délibération du 16 mars 2021, la CIAF a approuvé le périmètre complémentaire de l'opération, les prescriptions et le programme de travaux connexes.

Pour répondre à la demande du CIAF, le Président du Conseil Départemental a décidé d'engager l'enquête publique prévue au I et II de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions environnementales.

## **1.3 Cadre juridique**

Le projet a été soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de ladite enquête, à savoir :

- le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L124-14, R121-21 et suivants
- le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

## **1.4 Caractéristiques du projet soumis à enquête**

Le périmètre initial de l'aménagement foncier s'étend sur 407 ha 55 a 63 ca se répartissant sur 3 communes : Obrechies, Ferrière-la-Petite et Quiévelon.

Le périmètre complémentaire de l'aménagement foncier, objet de la présente enquête porte sur : 312 hectares 7 ares et 26 centiares.

Le périmètre total passe ainsi à 719 hectares 53 centiares et 69 centiares répartis sur 6 communes :

- Obrechies : 301 ha 26 a 65 ca représentant 55,28% de la superficie communale
- Ferrière-la-Petite : 267 ha 96 a 79 ca représentant 50,09% de la superficie communale
- Quiévelon : 20 ha 93 a 40 ca représentant 4,81% de la superficie communale
- Colleret : 60 ha 60 a 99 ca représentant 3,23% de la superficie communale
- Cerfontaine : 67 ha 48 a 23 ca représentant 17,44 de la superficie communale
- Damousies : 1 ha 27 a 63 ca représentant 0,25% de la superficie communale.

Les travaux connexes à réaliser sur neuf secteurs consistent dans :

- le renforcement du maillage de haies,
- la restauration des haies dégradées,
- l'accompagnement paysager des circuits de randonnée,
- la plantation d'alignement d'arbres têtards,
- le remplacement à terme des clôtures existantes par des haies naturelles.

Les prescriptions portent sur la liste des travaux interdits dans le périmètre de l'opération :

- La pose de clôtures en fil de fer en ronces artificielles en bois ou en dur,
- La création ou la fermeture de fossés,
- La création de chemins,
- La destruction des arbres et des haies,
- Le retournement de pâtures.

Elles soumettent à autorisation du Président du Conseil Départemental après avis de la CIAF :

- Les constructions,
- Les curages de cours d'eau et fossés,
- Les drainages ou travaux d'irrigation,
- Les boisements,
- Les stockages de terres et de matériaux.

## **2 OBJECTIFS DU PROJET**

Le présent projet d'aménagement foncier vise à :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles, notamment en regroupant les parcelles, en rapprochant les parcelles du siège d'exploitation, en validant les échanges de culture...
- désenclaver certaines parcelles par des chemins,
- recenser les chemins ruraux supprimés,
- améliorer le patrimoine par la forme, la dimension, le repérage et l'accessibilité des parcelles.

## **3 DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du commissaire-enquêteur pour lui en permettre l'étude par Monsieur BOULANGE, responsable de la Cellule Aménagement Foncier Direction de la ruralité et de l'environnement au Conseil Départemental du Nord au cours d'une réunion préalable à l'enquête qui s'est déroulée dans les locaux du Conseil Départemental rue des Brèches à Valenciennes le 15 septembre 2021.

Ce dossier, conforme à l'article R 121-21 du code rural et de la pêche maritime comporte les pièces suivantes :

- Le procès-verbal de la CIAF d'Obrechies, Ferrière-la-Petite en date du 16 mars 2021.
- L'étude d'aménagement visée à l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations de l'étude. L'étude comporte les trois volumes suivants :
  - L'étude d'aménagement foncier (47 pages) assorti des plans suivants :
    - un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire pour le mode d'aménagement envisagé.
    - le plan des périmètres (initial et complémentaire),
    - le plan des exploitants au titre de la PAC,
    - le plan des exploitants au titre de la MSA,
    - le plan des propriétaires,
    - le plan de la voirie et
    - le plan local d'urbanisme intercommunal.
  - Le rapport de phase 1 portant sur la présentation de l'étude et l'analyse de l'état initial (195 pages et un plan de synthèse au 1/5000°),
  - Le rapport de phase 2 portant sur le schéma de protection environnemental et hydraulique (73 pages et un plan de proposition d'un schéma de protection environnementale et paysagère au 1/5000°).
- Les informations mentionnées à l'article L121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet. Ce dossier comporte une note de procédure de 4 pages et 25 fiches.

#### **4 ANALYSE DU DOSSIER**

Le rapport d'étude préalable à l'aménagement foncier des communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite comprend trois parties :

- le rapport foncier
- la présentation de l'étude et l'analyse de l'état initial
- le schéma de protection environnemental et hydraulique.

##### **4.1-Le rapport foncier**

Dans ce document est effectuée la description du périmètre d'étude, sa localisation géographique, sa situation administrative et démographique, qui montre un territoire de faible densité.

La situation foncière et agricole montre un parcellaire fortement morcelé avec 321 parcelles pour 304 hectares soit une superficie moyenne de 94 ares. La propriété est également morcelée, aucune propriété de plus de 50 hectares n'est présente dans le périmètre.

L'activité agricole est importante avec une surface agricole utile (SAU) de 238 hectares représentant 91% du périmètre d'étude. 16 exploitants sont recensés dans le périmètre dont 8 sur les communes de Ferrière-la-Petite et Obrechies.

L'analyse des cartographies de la MSA et de la PAC montre des échanges importants déjà réalisés entre exploitants.

Le document fait ensuite l'analyse commune par commune du contexte démographique, de l'habitat, de l'urbanisme, des équipements et services, de l'activité économique, du tourisme et des loisirs et l'inventaire des projets communaux.

En seconde partie l'étude définit les propositions du périmètre d'aménagement qui aboutit à une surface de 312 ha 7 a et 26 centiares répartis sur 6 communes pour un périmètre total de 719 ha 53 a et 69 ca.

## **4.2 La présentation de l'étude et analyse de l'état initial**

Après un rappel sur le contexte et le cadre réglementaire, l'étude décrit le site composé de 5 communes Obrechies, Ferrière-la Petite, Quiévelon, Cerfontaine et Colleret, mais ne reprend pas la commune de Damousies qui n'a été intégrée en fin d'étude que pour 3 parcelles à la périphérie d'Obrechies.

Les communes qui appartiennent au Département du Nord sont membres de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) sauf Damousies membre de la communauté de communes Cœur d'Avesnois (3CA). Elles sont intégrées au PNR (Parc Naturel Régional de l'Avesnois).

L'analyse climatologique montre des précipitations hivernales intenses et une forte exposition aux vents.

La topographie avec une altitude moyenne de 170m, un point haut à 203 m et un point bas à 137m montre de grandes surfaces de plateaux propices aux cultures et des versants plus favorables à l'élevage.

Sur la ressource en eau, les communes relèvent du SDAGE Artois Picardie et du SAGE de la Sambre. Le périmètre inclut deux cours d'eau affluents de la rivière Solre : le ruisseau de Quiévelon et le ruisseau de la Carnoye. Cinq bassins sous-versants sont délimités sur l'aire d'étude, de même que plusieurs zones humides ont été identifiées.

Pour la ressource en eau souterraine, le périmètre se situe dans les zones à enjeu eau potable et un forage est localisé à Ferrière-la-Petite, à la limite de ce périmètre.

Pour les sols du périmètre, le risque d'érosion se situe sur les parties cultivées, moins sur les prairies. Il n'y a toutefois pas eu de phénomènes d'érosion caractérisés sur le secteur.

Les communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite sont répertoriées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). De même les cinq communes relèvent d'un PPRI. Toutefois aucun désordre hydraulique n'a été constaté.

Pour le milieu naturel, le recensement fait apparaître que le périmètre est inclus une ZNIEFF I (Haute vallée de la Solre et ruisseau de l'écrevisse) et une ZNIEFF II (Complexe écologique de la Fagne forestière). Il est contigu avec la ZNIEFF I (Vallée de l'Escrière). De même cinq sites Natura 2000 se situent à proximité du périmètre. Dans le cadre de la trame verte et bleue, 2 réservoirs de biodiversité avaient été identifiés au titre du SRCE dans le périmètre. De même, le SRADDET identifie dans le périmètre, une zone à enjeux d'identification de corridors bocagers. Enfin, le périmètre est partie intégrante du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'inventaire floristique fait ressortir que la présence de sept espèces patrimoniales a été observée. Globalement les enjeux se révèlent forts pour les prairies de fauche bocagères, les boisements, les cours d'eau avec leur ripisylve.

L'inventaire faunistique fait ressortir des secteurs d'enjeux moyens pour les insectes, des enjeux limités sectoriellement pour les amphibiens, de même que pour les reptiles.

Pour l'avifaune, 19 espèces présentant un intérêt patrimonial ont été identifiées. Les secteurs privilégiés sont ceux regroupant des prairies bocagères ou fauchées délimitées par des haies, des arbres têtards ou les ruisseaux avec leur ripisylve. Les mammifères terrestres n'ont pas fait l'objet d'une identification précise. Enfin pour les chiroptères les habitats ont été sectorisés sur la commune d'Obrechies autour des vallées et aux abords du bois et sur la commune de Ferrière-la-Petite à proximité de la vallée du ruisseau de Quiévelon.

L'étude identifie et cartographie les zones d'enjeu écologique.

L'étude identifie deux territoires paysagers : « le vallon de Colleret » sur la partie nord du périmètre et notamment sur le périmètre complémentaire et « la Solre et ses bosquets » sur la partie sud vers Obrechies. Le paysage bocager fait ressortir la présence de haies basses avec une diminution de la présence de ces haies bocagères.

Le périmètre de protection de trois monuments inscrits aux monuments historiques couvre une partie du périmètre d'aménagement foncier.

Sur le plan touristique, le périmètre est traversé par deux boucles de randonnée pédestre : le circuit des quatre églises et le circuit des écoliers. De même le GR de l'Avesnois et la voie verte de l'avesnois tangentent ce périmètre.

L'étude se termine par l'analyse du milieu humain. La population des communes, hors Damousies, est de 2314 habitants avec une densité faible qui va de 32.75 pour Quiévelon à 213.2 à Ferrière-la-Petite. Un quart de la population se situe dans la tranche d'âge 45-59 ans. Les emplois sont essentiellement agricoles sur Obrechies et Quiévelon. Le nombre moyen d'exploitations agricoles est en diminution mais la surface agricole utilisée (SAU) moyenne est en progression. Les surfaces toujours en herbe ont augmenté sur le périmètre.

Le périmètre est traversé sur la partie nord-ouest par une route départementale de liaison (RD436). Les autres infrastructures sont exclusivement constituées par le réseau secondaire.

#### **4.3 Le schéma de protection environnemental et hydraulique**

Une première partie de l'étude rappelle le contexte, le processus d'aménagement foncier, le cadre réglementaire et les aspects particuliers de cette partie qui concerne le périmètre complémentaire identifié comme extension pour 234ha 63ca.

Dans une deuxième partie l'étude examine les éléments du milieu naturel, la ressource en eau, le patrimoine, les paysages et le tourisme pour élaborer les propositions d'aménagement.

Le périmètre comprend des corridors écologiques où les plantations de haies s'intègrent pleinement. Ces haies jouent plusieurs rôles : de frein hydraulique, de production de bois de fruits, de protection climatique, de régulation hydrique, de paysage, de maintien des équilibres écologiques.

Les prairies encloses par des haies basses et d'alignement d'arbres têtards comportent également des arbres de haut jet disséminés. Ces arbres emblématiques inventoriés dans le périmètre ont une haute valeur patrimoniale et paysagère. Compte tenu de leur rôle hydraulique les prairies en fond de vallée et sur les versants doivent être préservées.

De même le rôle des bandes enherbées notamment le long des cours d'eau est essentiel. Leur implantation doit se faire pour intercepter les principaux écoulements du bassin versant.

Sur la ressource en eau, le périmètre inclut un point de captage avec les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Les prescriptions du captage n'impactent pas les propositions d'aménagement de l'étude d'aménagement.

Le périmètre inclut des zones à dominante humide identifiées dans le SDAGE Artois Picardie et une zone humide identifiée dans le SAGE de la Sambre.

Le périmètre est peu sensible aux risques de remontées de nappe identifiées dans les PPRI du territoire d'étude. De même aucun désordre hydraulique n'a été constaté dans le périmètre identifié dans l'AZI.

L'étude décrit ensuite les mesures de lutte contre l'érosion :

- hydrauliques pour limiter la concentration du ruissellement, pour organiser l'écoulement des eaux

- agronomiques pour mettre en place une organisation culturale diversifiée, pour améliorer la structure des sols et,

les mesures de lutte contre les inondations telles les bassins, les barrages filtrants, les zones de rétention.

Au titre du patrimoine les éléments protégés ne sont quasi pas impactés car situés dans la partie urbanisée.

Pour le paysage devront être préservés le paysage proche des itinéraires de randonnée et le secteur des vallons humides.

Au titre du tourisme, il convient de préserver les itinéraires de randonnée et de les accompagner.

Une troisième partie définit les grandes orientations du schéma de protection environnemental et hydraulique conduites pour répondre aux principes ERC.

Pour les éléments boisés, et les prairies, les orientations fixent un maintien prioritaire du réseau de haies, des arbres têtards, des ripisylves et des prairies permanentes.

De même, les cours d'eau, fossés et leurs abords font l'objet d'une préservation prioritaire.

Pour les chemins, les orientations rendent souhaitable le maintien des chemins perpendiculaires aux talwegs et perpendiculaires à l'écoulement des eaux.

Sur l'espace agricole, le dossier propose de rendre souhaitable le travail perpendiculaire à la pente dans le sens des courbes de niveau et la mise en place de cloisonnement par des bandes enherbées, des haies..

Enfin l'étude liste et cartographie les 19 propositions d'aménagement écologique et paysager évaluées à 34 794 euros.

## **5 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **5.1 Désignation du CE**

La décision n°E21000056/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 15 juillet 2021 a désigné Hervé MAILLARD, retraité, demeurant dans le Département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision est reprise par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du NORD référencé DGAS/DRE/SAEE n°2020115 du 24 Août 2021, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

## 5.2 Préparation de l'enquête

La préparation de l'enquête à l'ouverture du public a été menée en collaboration avec les services du Département.

Une réunion le lundi 25 octobre 2021 à 13h30 préalablement à la première permanence, a permis de parapher l'ensemble des pièces du dossier et de coter et parapher le registre d'enquête publique.

Préalablement, j'avais validé la composition et le registre sur le site du registre dématérialisé dont l'ouverture au public est programmée à l'heure de début par la validation du commissaire enquêteur.

## 5.3 Organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 à 14 heures au vendredi 26 novembre 2021, soit 33 jours, la clôture de l'enquête ayant été fixée à 17 heures.

L'enquête a eu pour siège la mairie d'OBRECHIES.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été inséré sous forme dématérialisée sur le site REGISTRE DEMATERIALISE à l'adresse suivante : <https://registre-dematerialise.fr/2549>, permettant également au public de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le lundi 25 octobre 2021 de 14 à 17 heures ;
- le samedi 13 novembre 2021 de 9 heures 30 à midi ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9 heures 30 à midi et de 14 heures à 17 heures.

La salle du conseil municipal a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Cette salle située au rez-de-chaussée de la mairie était adaptée pour l'accueil du public, et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

## 5.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté Monsieur le Président du Conseil Départemental du NORD référencé DGAS/DRE/SAEE n°2020115 du 25 Août 2021, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.
- Le dossier tel détaillé au point 3 du présent rapport
- Le registre d'enquête publique comportant 30 pages.

## 5.5 Information du public

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie d'Obrechies est conforme et a été vérifié par mes soins. Le certificat d'affichage est joint au registre d'enquête.

Par ailleurs, le même affichage a été réalisé dans chacune des mairies de : Ferrière-la-Petite (certificat en pièce jointe), Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies.

Pour ces communes, les certificats d'affichage ont été remis au CE.

L'affichage est conforme aux obligations réglementaires.

Cet avis d'enquête a également été notifié à tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier rural envisagé et figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

La publicité de l'avis en été faite par voie de presse dans La Voix du Nord des vendredi 8 Octobre et 5 Novembre 2021 et dans Terres et Territoires des vendredi 8 Octobre et 5 Novembre 2021. Un modèle (Terres et Territoires) figure en pièce jointe n°3.

## 5.6 Déroulement de la procédure

La chronologie du déroulement de l'enquête est la suivante :

Date	Action
15 juillet 2021	Décision du Président du TA Désignation du CE
15 septembre 2021	Réunion au Conseil Départemental remise du dossier préparation de l'enquête
24 août 2021	Arrêté du Président du Conseil Départemental prescrivant l'enquête
8 octobre 2021	Première annonce légale presse
25 octobre 2021	Ouverture du registre d'enquête, cotation et paraphe, vérification de l'affichage, des accès, paraphe du dossier à disposition du public. Permanence n°1
29 octobre 2021	Deuxième annonce légale presse
13 novembre 2021	Permanence n°2
26 novembre 2021	Permanence n°3 et clôture de la contribution publique
29 novembre 2021	Rédaction du PV de synthèse
30 novembre 2021	Remise du PV de synthèse au Conseil Départemental
1 <sup>er</sup> décembre 2021	Rédaction du rapport d'enquête
1 <sup>er</sup> décembre 2021	Rédaction des conclusions et formulation de l'avis
2 décembre 2021	Envoi du rapport et des conclusions

## 5.7 Climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème. Le public avait déjà pu prendre connaissance de documents similaires lors de l'enquête sur la partie initiale du périmètre.

Les observations ont été déposées par le public dans le calme.

Plusieurs personnes (3 le lundi, 7 le samedi) sont passées durant les permanences pour se renseigner sur la procédure sans déposer d'observations dans le registre

## 5.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur, qui a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

# 6 CONTRIBUTION PUBLIQUE

## 6.1 Bilan comptable des observations

La comptabilité de l'enquête fait ressortir 5 observations portées au registre d'Obrechies. Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

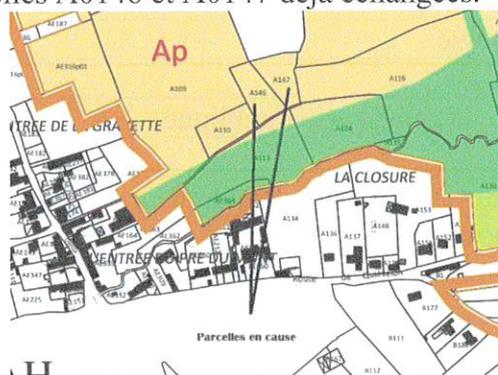
Le site a toutefois enregistré 600 visiteurs et 779 consultations de documents.

Les permanences en mairie d'Obrechies ont enregistré 13 visites.

## 6.2 Analyse qualitative

### Observation n°1

Monsieur Ghislain AUWERCK demande le retour sur la commune de Ferrière-la-Petite des parcelles A0146 et A0147 déjà échangées.



### Avis du CE :

*Les parcelles dont Monsieur Ghislain AUWERCK demande le retour se situent à l'opposé de la commune de Damousies qui ne fait l'objet d'une extension du périmètre que sur trois parcelles situées en rive droite de la Solre. La commission examinera si une autre procédure peut être entreprise pour régulariser un échange déjà réalisé sans remettre en cause le périmètre défini.*

### Observation n°2

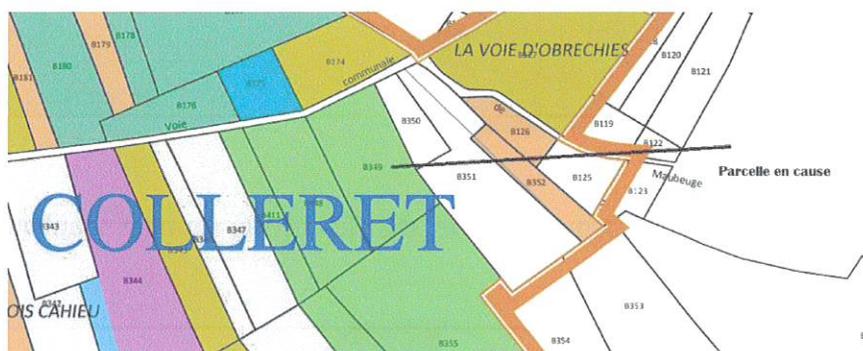
Monsieur MAUFROID Gérard demande le classement de son terrain référencé C 627 en zone constructible.

#### *Avis du CE :*

*La parcelle de Monsieur MAUFROID se situe dans le périmètre urbanisé de la commune de COLLERET éloigné du périmètre de l'enquête. La demande porte sur un classement qui relève de la procédure du PLUi. L'observation n'est pas recevable.*

### Observation n°3

Madame LECAT Simone, propriétaire et Monsieur BARTHOLOME Jean Louis, exploitant, mentionnent que la parcelle B349 sur la commune de Colleret n'est pas exploitée par la GAEC de la FRÊTE comme indiqué sur le plan du dossier d'enquête mais par Monsieur Bartholomé à Beaufort.



#### *Avis du CE :*

*Le plan qui classe la parcelle de Madame LECAT a été établi en fonction des parcellaires d'exploitation établi par la MSA. Une vérification devra être réalisée*

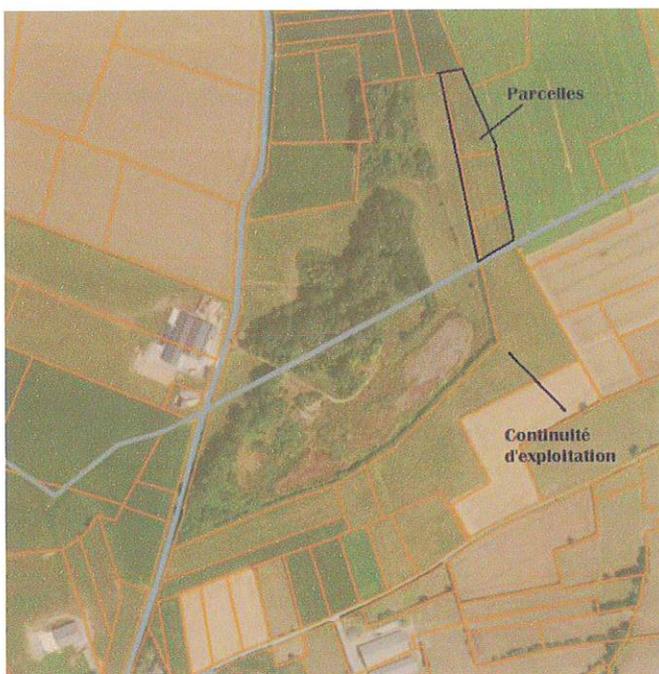
### Observation n°4

Monsieur Pierre AUWERCK demande l'inclusion dans le périmètre de l'AFAGE des parcelles B213, B214, B215 et B435 situées sur la commune de Cerfontaine.



#### *Avis du CE :*

*La demande de Monsieur Pierre AUWERCK apparaît fondée en raison du caractère contigu des parcelles avec le périmètre défini de même qu'avec la configuration géographique du site en bordure de l'ancienne carrière et l'exploitation agricole actuelle qui reprend la parcelle A016 sur la commune de Ferrière-la-Petite au sud.*



Observation n°5

La commune de Ferrière-la-Petite demande de rétablir le chemin rural de Maubeuge en partie supprimé puis cultivé.



*Avis du CE :*

*La demande de la commune de Ferrière-la-Petite apparaît fondée, le chemin étant répertorié n°5 dans le plan des voiries et il ne fait pas l'objet de références cadastrales. Compte tenu des décisions de justice mentionnées oralement par le dépositaire, il appartiendra à la Commission de prendre une position sur cette demande.*

## 7 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 7.1 – Sur la forme du dossier

a) Lors des échanges à la mise au point de l'enquête, il avait été signalé que le PV de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 16 mars 2021 mentionnait que le dossier d'enquête serait déposé en mairie de chaque commune concernée par l'opération alors que seule la mairie d'Obrechies, siège de l'enquête est destinataire du dossier.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse le Conseil Départemental indique que par lettre du 26 août 2021, les communes ont été informées que conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement, le dossier était téléchargeable sur le site « registre dématérialisé » avec l'indication de l'adresse correspondante.

Cette disposition est conforme et pour éviter toute interprétation, le PV de la CIAF sera précisé en indiquant que « le dossier d'enquête sera déposé en mairie de chaque commune concernée par l'opération » sera sous forme dématérialisée.

b) Conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier doit également comprendre les modalités de répartition des dépenses liées à la procédure en cas d'application du deuxième alinéa de l'article L. 121-15 de ce code.

Pour répondre à cette demande, le Conseil Départemental rappelle la constance de la prise en charge par le Département qui résulte d'une décision de la commission permanente du Conseil Général du 20 juin 1988, qui déclare prendre en charge les frais relatifs à la procédure. (Annexe n°1)

Le dossier est parfaitement conforme à l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

c) Conformément à l'article R121-20 du code rural et de la pêche maritime, l'étude d'aménagement comporte une analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement qui porte notamment sur les structures foncières l'occupation agricole, les paysages et espaces naturels, les espèces végétales et animales, les risques naturels existants, les différentes infrastructures.

L'étude comporte toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et présente les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols à la gestion des eaux et la préservation des espaces naturels et à la protection du patrimoine rural.

La cartographie du dossier est particulièrement complète et parfaitement lisible.

d) Les éléments portés à connaissance par le Préfet du Nord conformément à l'article L121-13 du code rural, portent sur les communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite et Choisies

A la remarque faite dans le PV de synthèse le Conseil Département répond qu'il n'y a pas eu de transmission complémentaire dans le cadre du porté à connaissance et considère que l'étude porte sur un territoire complémentaire, que les éléments déjà portés à connaissance couvrent une grande partie de ce territoire (SDAGE, SAGE, PPRi ...) et que pour la suite de la procédure une étude d'impact sera menée pour l'intégralité du périmètre.

La réponse est parfaitement claire par rapport aux grands dossiers du territoire concerné.

e) Par contre, certains éléments du dossier présentent des discordances qu'il aurait été bon de corriger pour éviter toute appréciation contestable.

C'est ainsi par exemple que dans l'étude on note une surface d'extension de 234 ha 63 ca dans la partie 2 de l'étude d'aménagement (p8 et13).

Il aurait été souhaitable qu'une note complémentaire mentionne que le périmètre a été complété à la suite des concertations mais ne remet pas en cause les résultats de l'étude par ailleurs complète et bien documentée.

L'étude mentionne une augmentation de la surface agricole toujours en herbe « sauf pour la commune de Quiévelon ». Cette mention est contradictoire avec les chiffres publiés qui indiquent une surface de 26.09ha en 1988, 35.14 en 2000 et 39.83 en 2010. La diminution concerne en fait la commune de Cerfontaine (page 177).

## **7.2 – Sur le fond du dossier**

Si l'analyse conduit à l'extension du périmètre, il est dommage que la commune de Damousies n'ait pas fait l'objet d'une analyse au moins sommaire dans ce document.

Sur les risques naturels, la commune n'est pas citée relever d'un PPRI alors que les parcelles reprises dans le périmètre se situent au bord de la rivière Solre.

Sur la cartographie des PLU, le zonage des 3 parcelles sur la commune n'apparaît pas d'autant que la commune n'appartient pas à la CAVMS mais à la 3CA.

De même, la délimitation du périmètre laisse, a priori supposer, que 4 parcelles se situent dans ce périmètre alors que la parcelle B001 se situe sur Obrechies.

Il aurait été utile de produire un inventaire des parcelles commune par commune du périmètre complémentaire.

## **8 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Conformément à la réglementation, un procès verbal de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur dans les délais, à l'issue de la clôture de la contribution publique.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le procès verbal a été transmis par mail le lundi 29 novembre 2021. Il a été remis et commenté lors d'une réunion le mardi 30 novembre 2021.

Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe n°2.

Le Département a produit un mémoire en réponse par mail le 30 novembre 2021

Ce mémoire fait l'objet de l'annexe n°3.

## **9 CONCLUSIONS DU RAPPORT**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie d'OBRECHIES et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté.

## **10 ANNEXES**

Annexe n°1 Délibération de la commission permanente du Conseil Général

Annexe n° 2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Annexe n°3 Mémoire en réponse du Conseil Départemental

## **11 PIECES JOINTES**

Pièce jointe n°1 Certificats d'affichage d'OBRECHIES et FERRIRE-LA-PETITE

Pièce jointe n°2 Publication presse

**Famars le 2 décembre 2021**  
**Le Commissaire enquêteur**



**Hervé MAILLARD**

## ANNEXE n°1

### Délibération de la commission permanente du Conseil Général



DELIBERATION SG/DRT 1/225

LE BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Réuni à Lille le 20 juin 1988

Sous la Présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.  
Etant présents : MM. P. Briatte - G. Brice - R. Carpentier - B. Carton - G. Caudron  
A. De Booschère - R. Drapie - Y. Durand - J.C. Fontenelle -  
G. Haesebroeck - P. Lefebvre - A. Lemaire - P. Raoult - G. Tirmarche.  
Mme T. Protin.

Absents excusés : MM. R. Anselin - G. Herrewyn - H. Lefebvre - F. Peltier - C. Pringalle.

Objet : Modalités de financement des seconds remboursements.

Vu le rapport n° SG/DRT 1/225  
Vu l'avis en date du 2 Juin 1988 de la Commission du Développement Rural et du Tourisme  
Vu l'avis en date du de la Commission des Affaires Financières

#### DECIDE

- de retenir le principe d'une gratuité des opérations d'aménagement foncier y compris pour les communes déjà remembrées, étant entendu que les demandes formulées par les communes non encore remembrées seront toujours examinées prioritairement.
- de modifier en conséquence la décision du Bureau du Conseil Général du 16 Novembre 1987, en décidant d'une prise en charge totale des frais relatifs au remembrement de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Bernard DEROSIER

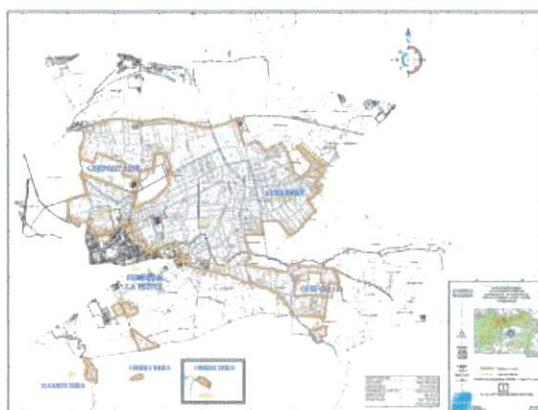
## ANNEXE n°3

### PV DE SYNTHESE



DEPARTEMENT DU NORD

**ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PERIMETRE COMPLEMENTAIRE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS  
PROPOSEES PAR LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER  
D'OBRECHIES - FERRIERE LA PETITE**



Enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE N°E21000056/59 du 15 JUILLET 2021 Arrêté du <b>PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD</b> du 24 Août 2021
Objet	Périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et prescriptions décidées par la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite
Siège de l'enquête	Mairie 12 rue du Fournil 59680 OBRECHIES
Commissaire enquêteur	Hervé MAILLARD

**PV de Synthèse**

## 1 Objet et déroulement de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique référencée ci-dessus concerne le périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et prescriptions décidées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental, la contribution du public s'est déroulée, du lundi 25 octobre 2021 à 14 heures au vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures soit 33 jours.

La salle du conseil municipal de la mairie d'OBRECHIES a été mise à la disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence.

Cette salle était parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'exprimer librement.

Lors de la première permanence quatre visites ont été constatées. Trois personnes sont venues pour obtenir des renseignements sur l'enquête sans porter de mention au registre, une personne a porté une observation (n°1).

La seconde permanence a enregistré la visite de 7 personnes : 3 personnes seules, un couple, et un binôme exploitant-proprétaire . Deux des visiteurs ont déposé une observation. (n°2 et 3).

La troisième permanence a enregistré 2 visiteurs qui ont déposé une observation (n°4 et 5).

Pour la présente enquête, j'ai réceptionné le registre à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 26 novembre à 17 heures.

La comptabilité de l'enquête fait ressortir :

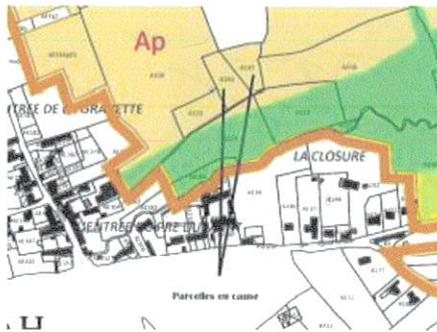
- Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 5
- dont courriels : 0
- Documents non recevables : 0

L'examen du dossier constitué pour l'élaboration de l'enquête, les éléments fournis par le Département, la visite des lieux et les observations du public portées sur le registre ont permis d'évaluer l'impact du projet.

## 2 Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

### Observation n°1

Monsieur Ghislain AUWERCK demande le retour sur la commune de Ferrière-la-Petite des parcelles A0146 et A0147 déjà échangées.



Observation n°2

Monsieur MAUFROID Gérard demande le classement de son terrain en zone constructible.

Observation n°3

Madame LECAT Simone, propriétaire et Monsieur BARTHOLOME Jean Louis, exploitant, mentionnent que la parcelle B349 sur la commune de Colleret n'est pas exploitée par la GAEC de la FRÊTE comme indiqué sur le plan du dossier d'enquête mais par Monsieur Bartholomé à Beaufort.



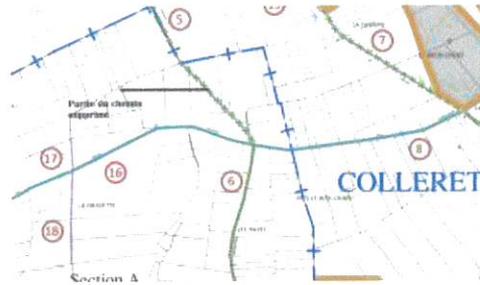
Observation n°4

Monsieur Pierre AUWERCK demande l'inclusion dans le périmètre de l'AFAGE des parcelles B213, B214, B215 et B435 situées sur la commune de Cerfontaine.



#### Observation n°5

La commune de Ferrière-la-Petite demande de rétablir le chemin rural de Maubeuge en partie supprimé puis cultivé.



#### 3 Questions du commissaire enquêteur

Comme indiqué lors de nos échanges, le PV de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 16 mars 2021 mentionne que le dossier d'enquête sera déposé en mairie de chaque commune concernée par l'opération alors que seule la mairie d'Obrechies, siège de l'enquête est destinataire du dossier. Vous m'indiquerez les corrections que vous apporterez lors de la prochaine commission pour rectifier cette erreur.

Les éléments portés à connaissance par le Préfet du Nord conformément à l'article L121-13 du code rural, portent sur les communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite et Choisies. Compte tenu de l'extension du périmètre et de l'étude complémentaire, vous m'indiquerez si le Préfet a transmis des éléments complémentaires pour les communes de Colleret, Cerfontaine, Quiévelon et Damousies ou si l'absence de ces éléments a pu être préjudiciable à l'étude.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement qui dispose que « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse », le présent procès verbal est remis le 29 novembre 2021.

En application du même article, un mémoire en réponse devra être fourni par le porteur du projet sous quinzaine, soit avant le 14 décembre 2021.

Le présent document et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête.

\*\*\*\*\*

Document établi en deux exemplaires originaux par Hervé MAILLARD en qualité de commissaire enquêteur

Signature :



## ANNEXE n°3

### MEMOIRE EN REPONSE

#### Enquête publique sur le périmètre complémentaire d'aménagement foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 29 novembre 2021

**Question 1 :** le PV de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 16 mars 2021 mentionne que le dossier d'enquête sera déposé en mairie de chaque commune concernée par l'opération alors que seule la mairie d'Obrechies, siège de l'enquête est destinataire du dossier. Vous m'indiquerez les corrections que vous apporterez lors de la prochaine commission pour rectifier cette erreur.

**Réponse :** Le procès-verbal de la CIAF mentionne la mise à disposition sur chaque commune concernée d'un dossier d'enquête. L'absence du dossier sous sa forme papier, relève de l'application de l'article R.123-12 du Code de l'Environnement repris ci-dessous :

#### Article R123-12

#### Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

*Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.*

*Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, **ou lorsque est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé.** Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.*

La Commune d'Obrechies a été désignée comme lieu d'enquête dans l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les communes de Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Cerfontaine, Colletet et Damousies ont été avisées par courrier du 26 août 2021 de l'adresse du site internet de téléchargement du dossier d'enquête. (courriers joints en annexe).

Le procès-verbal de la prochaine réunion de la CIAF précisera que le dépôt du dossier d'enquête dans les mairies autres que la commune désignée comme lieu d'enquête sera un dossier d'enquête sous forme numérique.

**Questions 2 :** Les éléments portés à connaissance par le Préfet du Nord conformément à l'article L121-13 du code rural, portent sur les communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite et Choisis. Compte tenu de l'extension du périmètre et de l'étude complémentaire, vous m'indiquerez si le Préfet a transmis des éléments complémentaires pour les communes de Colletet, Cerfontaine, Quiévelon et Damousies ou si l'absence de ces éléments a pu être préjudiciable à l'étude.

**Réponse :** Il n'a pas été fait de transmission complémentaire du porté à connaissance relatif aux extensions de périmètre.

L'absence de ces éventuelles données n'a pas été préjudiciable à l'étude d'aménagement ;

En effet, il convient de noter que l'étude d'aménagement étant une étude complémentaire à une opération d'aménagement foncier déjà engagée, demandée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), l'étude n'avait donc pas vocation à aider la CIAF dans un choix d'engagement ou pas d'une opération. D'autre part, une grande partie des éléments portés à connaissance initialement, concernent un territoire qui couvrait déjà les zones complémentaires (Bassin versant, Bassin de la Sambre, SDAGE, PPRI, Sites d'intérêts communautaires...etc...)

Enfin, le projet d'aménagement foncier prévoit à l'article R.123-10 du Code Rural et de la pêche maritime, une étude d'impact complète du périmètre. Cette étude d'impact prévoit un état initial complet et mis à jour du périmètre de l'AFAF. Ainsi tous les éléments contenus dans le porté à connaissance initial vont être actualisés et repris pour la totalité du périmètre de l'opération.

Le Responsable Aménagement Foncier du Département du Nord

Christophe BOULANGE



**Pièce Jointe n°1**  
**Certificats d'affichage**

DEPARTEMENT DU NORD

République Française

---  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

---  
CANTON DE FOURMIES

Le Maire d'Obrechies



MAIRIE D'OBRECHIES

12 rue du Fournil  
59680 OBRECHIES

☎ : 03.27.67.82.89

✉ : 03.27.57.79.38

Mail : [obrechies@wanadoo.fr](mailto:obrechies@wanadoo.fr)

Obrechies,  
Le 30 novembre 2021

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Michel Duveaux, Maire de la Commune d'Obrechies certifie avoir affiché en mairie du 11 octobre 2021 au 26 novembre 2021, l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture relatif à l'enquête publique sur le périmètre complémentaire de projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidées par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Obrechies, le 30 novembre 2021

Le Maire,  
M. Duveaux

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

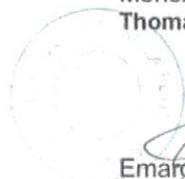
- Arrêté d’ouverture d’enquête du Président du Conseil départemental du 24 Août 2021, prescrivant une enquête publique sur le périmètre complémentaire du projet d’aménagement foncier agricole et forestier d’Obrechies – Ferrière-la-Petite et les prescriptions.
- Avis d’enquête du 25 août 2021.

Monsieur **Thomas PIETTE**, Maire de la commune de Ferrière-la-Petite,

soussigné, certifie avoir fait afficher du 08/09/2021 au 26/11/2021 inclus, soit pendant au moins quinze jours à l’avance et durant toute l’enquête, au lieu d’affichage habituel de la mairie, l’arrêté du Président du Conseil départemental du 24 août 2021 prescrivant une enquête publique sur le projet et le programme de travaux connexes ainsi que l’avis d’enquête du 25 août 2021.

à Ferrière-la-Petite, le 26 novembre 2021

Monsieur le Maire,  
**Thomas PIETTE**



  
Emargement et cachet de la mairie

## Pièce Jointe n°2

### ANNONCE PRESSE

42 | TERRES ET TERRITOIRES | 8 OCTOBRE 2021

## terre d'annonces

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 30/09/2021 constitution de la SASU : **FOOD'S FACTORY** Capital social : 2000 euros. Siège social : 33 rue Léon Blum 62570 WIZERNES Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : l'activité de restauration rapide à emporter (sans vente d'alcool entre 22h et 6h), l'activité d'événementiel, manifestation, animation ainsi que tous produits et services rattachés Président : Mr NOYELLE Alain demeurant 33 rue Léon Blum 62570 WIZERNES Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions Agrément des cessions d'actions: Libre si structure unipersonnelle à défaut cession libre au sein d'un même groupe d'associés. Dans tous les autres cas, agrément préalable de la collectivité des associés Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BOULOGNE SUR MER.

D21N036570

Par acte SSP du 22/09/2021, il a été constitué une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

### BTS LOMBART

Objet social : La Société a pour objet la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte, de tout fonds de commerce de toute activité de bâtiment et travaux publics et particuliers, et notamment la couverture par tout élément et par tout composant, l'isolation, le bardage, la maçonnerie, la pose de menuiseries ainsi que l'entretien et la réparation des constructions dans des secteurs directement précédemment cités. Siège social : 25 rue des Charmilles - Appartement 13, 62620 Barlin. Capital : 1000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. LOMBART Steve, demeurant 25 rue des Charmilles - Apparte-

Suivant AGE du 01/09/21 prenant effet le même jour, les associés de la

### SCI LEBEDA PATRICE IMMOBILIER

au capital de 195.134,74 €, dont le siège est à FECHAIN (59247) 23 rue Maurice Facon, RCS DOUAI 413.907.577, ont décidé de transférer le siège social à CAVALAIRE SUR MER (83240) Domaine de l'Eau Blanche, Villa les Chenettes, 1730 Boulevard de l'Eau Blanche. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de FREJUS.

D21N036581

### RESSOURCE S.A.S

au capital de 18.000 €  
Siège social : 7 Bis rue des Augustins  
59000 LILLE  
438 588 675 R.C.S. Lille Métropole

Suivant Décisions Unanimes en date du 27/09/2021, les Associés ont pris acte : - de la fin des mandats des sociétés A.M. AUDIT CONSEIL « AMAC » et COGEP AUDIT respectivement Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant ; - de la nomination de la société COGEP AUDIT, SAS, 2658 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD, 389 488 727 RCS BOURGES. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

D21N036599

### AVIS DE MODIFICATION

La **SAS KINO** 1984 au capital de 1000€ 2 rue Jean DEWAULLE 59135 WALLERS RCS VALENCIENNES 889 469 466 annonce suite à délibération de l'AGE du 27/09/2021 la démission de Monsieur Nordine ICHCHOU 18 rue Thiers 59135 WALLERS de son poste de Directeur Général Modification au greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes. Pour avis Le président

20210012643

### MAISON DES AGRICULTEURS

Société à responsabilité limitée à associé



DEPARTEMENT DU NORD  
Direction Ruralité Environnement  
AMENAGEMENT FONCIER  
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL  
ET DE LA PECHE MARITIME

### AVIS

**D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE  
COMPLEMENTAIRE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
ET LES PRESCRIPTIONS  
PROPOSES PAR LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER D'OBRECHIES -  
FERRIERE-LA-PETITE**

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévalon, Colletet, Cerfontaine et Damosies, sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies - Ferrière-la-Petite, a décidé dans sa séance du 16 mars 2021, de proposer une extension du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre complémentaire de l'opération concernerait environ 312 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Obrechies, siège de la commission intercommunale, du 25 octobre à 14 h 00 au 26 novembre 2021 à 17 h 00, aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi de 8 h 45 à 13 h 00, mardi de 8 h 45 à 15 h 45 et jeudi de 8 h 45 à 12 h 45).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2549>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition